

République Française
Département : ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Arrondissement : Forcalquier
VENTEROL - COMMUNE

Séance du lundi 08 décembre 2025

Délibération N° DE_2025_067

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
9	6	7
Date de la convocation : 02/12/2025		
Pour	Contre	Abstention
7	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le huit décembre deux mille vingt-cinq, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (à la mairie), sous la présidence de Michel PHILIP.

Présents : Michel PHILIP, Bernard RENOY, Emmanuel GHIOTTI, Yannick BOYER, Régine DE LUCA, Nathalie UBAUD

Représentés : Jean-Claude GILLON représenté par Michel PHILIP

Absents et Excusés : Guy ALBRAND, Alexandre BORRELLY

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Nathalie UBAUD est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Admissions en non valeur.

Sur proposition de Madame la Trésorière par courrier explicatif en date du 11/07/2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non valeur des titres :

N° 71 année 2022, participation familles, montant : 0,10 €

N° 71 année 2022, participation familles, montant : 0,10 €

N°58 année 2022, participation familles, montant : 0,02 €

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recette s'élève à 0,22 €

Article 3 : DECIDE de refuser l'admission en non valeur des titres suivants, les débiteurs ayant réglé depuis :

N°71 année 2022, participation familles, montant : 51,84 €

N°71 année 2022, participation familles, montant : 248,40 €

N°71 année 2022, participation familles, montant : 262,44 €

N°71 année 2022, participation familles, montant : 274,59 €

N°71 année 2022, participation familles, montant : 322,11 €

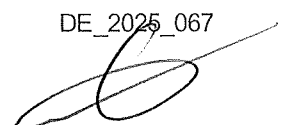
Date de transmission de l'acte: 09/12/2025

Date de réception de l'AR: 09/12/2025

004-210402343-DE_2025_067-DE

A G E D I

DE_2025_067



N°71 année 2022, participation familles, montant : 333,72 €

Article 3 : DIT que les crédits correspondants sont inscrits en dépenses au Budget Commune de l'exercice en cours.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Michel PHILIP
Président de séance



Nathalie UBAUD
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 09/12/2025

Date de reception de l'AR: 09/12/2025

004-210402343-DE_2025_067-DE

A G E D I

DE_2025_067